

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL :

Arrêté 2D/4B/1/96 n° 1381
du 03 MAI 1996

Autorisant l'acceptation de déchets de classe C
sur le centre d'enfouissement technique
exploité par la Société ECOSPACE sur les
communes de VAIVRE et PUSEY

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ensemble le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement technique exploité par la société ECOSPACE sur la commune de VAIVRE et PUSEY et notamment son article 9.5 ;
- VU la demande formulée le 27 février 1996 par la Société ECOSPACE à l'effet d'être autorisée à accepter sur son centre de VAIVRE un déchet de catégorie C en provenance de la Société Européenne de Construction (SEC) située à LA LONGINE (70) ;
- VU la demande formulée le 12 mars 1996 par la Société ECOSPACE à l'effet d'être autorisée à accepter sur son centre de VAIVRE un déchet de catégorie C en provenance des services techniques généraux des AUTOMOBILES PEUGEOT à MONTBELIARD (25) ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du 16 avril 1996
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25 avril 1996;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26ème Dragon - 21000 DIJON est autorisée à accepter sur le Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite sur les communes de VAIVRE et PUSEY, les déchets spéciaux ultimes de catégorie C suivants :

Environ 25 tonnes de terres souillées en provenance de la Société Européenne de Construction 70310 LA LONGINE,

Environ 500 tonnes de terres souillées en provenance des services techniques généraux de la société AUTOMOBILES PEUGEOT à 25218 MONTBELIARD.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et PUSEY.


ARTICLE 3 : En application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 susvisée, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - BP 151 - 70003 VESOUL CEDEX.

FAIT A VESOUL, LE 09 MAI 1996,

POUR AMPLIATION,
 POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION
 L'ATTACHE CHEF DE BUREAU
 Patrick SABY



LE PREFET,
 POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
 LE SECRETAIRE GENERAL

Gérard MATHIEU